



PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique (D. 29-21 à D.29-24 du livre Ier du Code de l'Environnement)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été délivré à ***S.C.R.L. BIOGAZ du Haut Geer***, demeurant *Rue du Pont de Darion, 18* à 4250 Geer pour exécuter sur le terrain sis *Rue du Pont de Darion*, cadastré 1 division, Section A, 293C, 196A, 293F

les travaux ou actes suivants :

- *la transformation et l'extension du site de biométhanisation – 2 nouvelles fosses de stockage d'engrais concentré*

La décision peut être consultée à : l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine 1, du 27/11/2017 au 18/12/2017, le lundi de 15h à 19h ou jusqu'à 20h sur rendez-vous, les ma-mer-jeu de 8h30 à 11h30, sauf fériés, et le samedi 02/12/2017 de 8h00 à 10h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (019/54.92.46).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie

Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours dans un délai de vingt jours à dater du 27/11/2017.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécutions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et notamment en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Un droit de dossier de 25 € est à verser sur le compte BE44 091-2150215-45 du Département des Permis et des Autorisations, av. Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, en vertu et dans les limites des dispositions du livre Ier du Code de l'environnement concernant le droit d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Geer, le 24/11/2017

Le Bourgmestre f.f.,

D. SERVAIS



Commune de Geer

AVIS

PERMIS UNIQUE

S.C.R.L. BIOGAZ du Haut Geer, Rue du Pont de Darion, 18 à 4250 Geer

Fait savoir qu'un permis unique lui a été octroyé par le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué le 22/11/2017 :

- pour exécuter sur le terrain sis Chemin de Crenwick, parcelle cadastré 1 division, Section A, 293C, 196A, 293F, les travaux ou actes suivants :
- *la transformation et l'extension du site de biométhanisation – 2 nouvelles fosses de stockage d'engrais concentré*

GEER, le 24/11/2017

Un avis indiquant que le permis a été délivré est affiché sur le terrain à front de voirie et lisible à partir de celle-ci, par les soins du demandeur, soit lorsqu'il s'agit de travaux, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier, soit dans les autres cas, dès les préparatifs, avant que l'acte soit accompli et durant toute la durée de leur accomplissement. Durant ce temps, le permis et le dossier annexé ou une copie de ces documents certifiée conforme par la Commune ou le fonctionnaire délégué doit se trouver en permanence à la disposition des agents désignés à l'article 156 à l'endroit où les travaux sont exécutés et les actes accomplis. (Art. 134 ancien du C.W.A.T.U.P.)